

Vingt livreurs de pub aux prud'hommes

Les employés de Médiapost demandent à être payés pour les heures et les kilomètres vraiment effectués. Décision en janvier.



Me Lambert et une partie des livreurs qui sollicitent le paiement de leur tâche réelle.

Une quinzaine de salariés sont venus appuyer la plaidoirie de leur avocat, hier, devant le conseil des prud'hommes. Me Denis Lambert a énuméré les arguments qui les poussent, avec quelques autres absents, à cette action judiciaire. « **La goutte qui fait déborder le vase** », c'est cet appareil le Distrio, qui enregistre la position de la voiture des livreurs de prospectus toutes les dix secondes. « **En revanche, il n'est pas utilisé pour calculer le kilométrage réel des employés** », s'est étonné l'avocat.

Pour les salariés qui ont débrayé voici quelques jours, Médiapost a toujours cherché à les flouer. « **C'est Mappy a dit**, a témoigné la vice-présidente de l'Association de soutien et de défense des salariés et des personnes, qui porte la procédure. **Depuis 2010, je demande un simple kilomètre de plus, avec les preuves.** » Un autre a dû batailler plusieurs an-

nées pour que les 14 km payés deviennent 27 km, proche des 31 km réellement effectués. Le temps de travail n'englobe pas non plus la préparation des documents qu'il faut insérer les uns dans les autres. Chaque employé a ainsi demandé autour de 20 000 € d'arriérés de salaires.

Médiapost et son avocat ont répliqué que le temps de travail, préparation comprise est « **soumis à un forfait négocié et appliqué par une convention collective.** » Idem pour un forfait kilométrique renégocié chaque trimestre en fonction de l'évolution du secteur de livraison. Les conseillers prud'humaux ont mis l'affaire en délibéré au 27 janvier. Elle pourrait cependant avoir aussi une suite pénale, l'inspection du travail ayant signalé au parquet son impossibilité à mener un contrôle.

Frédéric SALLE.